

CABINET

Direction Générale du Travail
et des Lois Sociales

ARRETE N° 009 /MTSS/DGTLS
portant révision des salaires minimums garantis

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992,

Vu la loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du travail,

Vu le décret n°2007-132/PR du 13 décembre 2007 portant composition du Gouvernement de la République du Togo,

Vu le décret n°2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres,

Vu les rapports de concertation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu les avis des partenaires sociaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) sont fixés à 161,54F/heure soit 28.000FCFA par mois sur toute l'étendue du territoire togolais et pour toutes les branches d'activité économique à compter du 1^{er} septembre 2008.

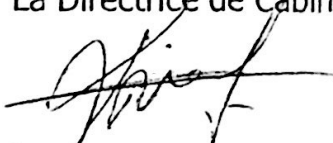
Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur général du travail et des lois sociales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Ampliations

CAB/PR	1
CAB/PM	1
CAB MTSS	1
MCIAPME	1
DGTLS	3
CNP	3
CCIT	1
Ctrales Synd	6
DRTLS	6
JORT	1

Pour ampliation
La Directrice de Cabinet



Kounon AGBANDAO-ASSOUMATINE



Lomé, le

1 / AOU 2008

SIGNE

Octave Nicoué K. BROOHM

